

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 1 décembre 2022**

**CP2022\_12\_19**  
**id. 6762**

*Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING*

*Sont représentés :*

*M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. VAISSIERES (pouvoir à M. CROS), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**TARIFS DE RESTAURATION DU COLLÈGE  
FRANÇOIS MITTERRAND À MOISSAC**

---

Par délibération du 20 septembre 2022 la commission permanente a approuvé les tarifs de restauration des collégiens pour l'année 2023.

Concernant le collège François Mitterrand à Moissac, qui fait partie de la cité scolaire, il y a lieu d'établir un rapport spécifique. Les tarifs appliqués sont ceux fixés par le conseil d'administration pour les lycéens afin de respecter l'équité entre les usagers. La collectivité était en attente des indications de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée, gestionnaire du service de restauration.

La Région vient de communiquer ses tarifs 2023, identiques à ceux de l'an passé.

Ainsi, les tarifs suivants s'appliqueront au collège :

- forfait annuel 5 repas par semaine :.....550 €
- forfait annuel 4 repas par semaine :.....440 €
- ticket repas élève occasionnel :.....4 €
- forfait annuel internat 5 jours par semaine :.....1 495,00 €
- forfait annuel internat 4 jours par semaine :.....1 196,00 €

Le tableau des tarifs 2023 modifié en conséquence est présenté en annexe n° 2.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 20 septembre 2022 relative aux tarifs de restauration dans les collèges publics au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, les tarifs de restauration au collège François Mitterrand à Moissac pour l'année 2023 ;
- Approuve l'avenant n°16 à la convention d'objectifs et de moyens à signer avec le collège François Mitterrand à Moissac tel que ci-annexé (annexe n° 1) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE